



Intitulé	Aide à l'accroissement de cheptel laitier
<b>Objet</b>	Création ou accroissement de cheptel (ou cas de force majeure) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pour la réalisation du droit à produire par les jeunes éleveurs et les producteurs qui augmentent leur référence</li> <li>➤ pour les producteurs fermiers qui augmentent leur production ou qui créent un cheptel</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs <b>de bovins lait</b> doivent répondre aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre adhérent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage</li> <li>➤ Etre suivi en appui technique (technique et/ou économique) par une structure partenaire du GIE Elevage Occitanie, pendant au moins la durée de remboursement du prêt, avec 2 visites par an minimum</li> </ul> <p><b>Nouvel installé ou nouveau producteur de lait</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eleveur ayant le statut de jeune agriculteur ou nouvellement installé (dans les 5 ans qui suivent l'installation) et ayant reçu un droit à produire supplémentaire lors de son installation, ou reprenant une exploitation en sous-réalisation.</li> <li>➤ Eleveur ayant le statut d'agriculteur mais ne produisant pas de lait et devenant producteur de lait.</li> </ul> <p><b>Producteur de lait ayant augmenté son droit à produire</b></p> <p>Eleveur ayant le statut d'agriculteur ayant bénéficié d'une augmentation du droit à produire. L'augmentation de quota doit être au minimum de 10 % de la référence initiale du producteur ou de 10 000 litres.</p> <p><b>Producteur fermier augmentant sa production</b></p> <p>Producteur fermier ayant un projet d'augmentation du volume produit d'au moins 10% du volume actuel ou d'au moins 10 000 litres.</p>
<b>Conditions d'attribution</b>	Acquérir les vaches ou génisses nécessaires à la réalisation de la référence ou du projet pour les producteurs fermiers
<b>Animaux éligibles</b>	L'augmentation du cheptel peut se faire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Achat d'animaux de minimum <b>18 mois ou prêts à vêler</b></li> <li>➤ <b>Accroissement interne</b>, au-delà de 20% en complément d'animaux achetés si le projet comporte un volet « achat » (3 animaux minimum)</li> </ul> il est recommandé à l'éleveur de s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les vaches achetées n'ont pas eu des taux cellulaires élevés dans leur carrière précédant l'achat</li> <li>➤ Les vaches achetées aient un statut IBR compatible avec celui du troupeau</li> </ul>
<b>Engagement de l'éleveur</b>	L'éleveur bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquérir le cheptel adéquat permettant de réaliser la totalité de sa référence.</li> <li>➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant la durée du prêt. Si au cours de cette période, l'éleveur bénéficie à nouveau de droits supplémentaires, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions.</li> </ul>
<b>Montant</b>	Le montant du prêt est de <b>maximum 1 200€ par vache</b> ou génisse (plafonné à la valeur d'achat des animaux). Le montant du prêt doit être supérieur à 3 000€. Le nombre d'animaux finançables est déterminé comme suit : <p style="text-align: center;"><i>Nb d'animaux achetés + Nb génisses de plus de 18 mois – Renouvellement normal (20%)</i></p>